


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 14 juin 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220614-CC_80_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 29 Suppléants : 1 Absents : 8 Pouvoir : 1 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 80/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du bâtiment omnisports de la Semine, à Chêne-en-Semine sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 08 juin 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, , Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : François SÈVE représenté par Marie-Françoise GALIMONT.</p> <p>Pouvoir : Michel BOTTERI à Patrick CHAPEL.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Marie-Christine GLANDUT est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : TOURISME – Réduction du montant du loyer 2022 de la société *Prolynx*.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°CC 80/2022 du 14 juin 2022 portant sur le contrat de location avec la société *Prolynx* pour le bâtiment de la base de loisirs à Seyssel.

Considérant la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion du tourisme.
Considérant que la CC Usse et Rhône va s'engager dans un contrat de location avec la société *Prolynx* à partir du 15 juillet 2022 du fait de la réception du nouveau bâtiment de la base de loisirs à Seyssel.
Considérant les désagrément causés par les travaux du bâtiment de la base nautique sur l'année 2022 et ce jusqu'en juillet 2022 et le manque à gagner pour l'entreprise *Prolynx* pendant le début de la saison estivale 2022.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que, au vu des désagrément causés par les travaux, le montant du loyer 2022 du nouveau contrat de location débutant au 15 juillet 2022 soit réduit de 30 % pendant la période allant du 15 juillet au 31 décembre 2022 inclus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à accorder une réduction de 30 % du montant du loyer 2022 pour la période comprise entre le 15 juillet et le 31 décembre inclut 2022 au montant du contrat de location signé entre la CC Usse et Rhône et la société *Prolynx*.

NOTIFIE cette délibération à la société *Prolynx*.

NOTIFIE cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.